

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				RB-502	RA-503	RE-504			
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•	•	•	•
		classe B - bifamiliale		•	•	•	•	•	
		classe C - trifamiliale		•	•	•	•	•	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)			•[1]				
		classe E - multi. (10 log. et plus)							
		classe F - communautaire							
		classe G - mobile	art. 21.3						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture							
		classe A-2 bars							
		classe A-3 clubs sociaux							
		classe A-4 récréation intérieure							
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4						
		classe A-6 récré. ext. extensive							
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades							
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux							
		classe B-2 services							
		classe B-3 vente au détail							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant			•[2]	•[2]		•[2]	
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service	art. 22.3.2						
classe D-3 lave-autos									
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3.1							
classe D-5 pièces et acces.									
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3								
classe E-1 const., terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages comm.									
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2							
	classe B	art. 23.2							
	classe C	art. 23.2							
	classe D extraction	art. 23.3							
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux			•	•		•		
	classe C équip. publics	art. 8.1.3							
classe D infras. publiques			•	•		•			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt								
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.								
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•		•		
		jumelée			•	•			
		en rangée					•		
Notes particulières									
[1] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 6 unités de logement									
[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires									

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			RB-502		RA-503		RE-504			
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)			2	2	2	2	0[a]	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)			6	2	6	2	0	6
		marge de recul arrière min. (m)			3	3	7	7	7	3
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)			2	2	3	2	2	2
		hauteur maximale (m)			9	9	12[b]	9	9	9
		façade minimale (m)			7,3	7,3	7,3	7,3	4,3	7,3
		profondeur minimale (m)			6,7	6,7	6,7	6,7	11,5	6,7
		superficie min. au sol (m ca)			55	55	55	55	47	55
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			30	30	30	30	40	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			10	10	10	10	10	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap.18							
		zones à risque d'inondation	art. 19.2							
		zones de glissement de terrain	art. 19.3							
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4							
		ancien dépotoir	art. 19.5							
		terrain contaminé	art. 19.9							
protection du patrimoine		chap.20								
bande tampon		art. 23.2								
sites d'extraction	art. 23.3									
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	abrogation de la note [1] et modification de la hauteur maximale des bâtiments, règl. 6-1-10 (2005, 2005-04-20)						<input checked="" type="checkbox"/>		
		règl. 6-1-48, 2015-06-03						X		
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017			X		X		X	
notes particulières										
[a] sauf pour les unités d'extrémité où la marge latérale minimale est de 2 m										
[b] cependant, la hauteur du bâtiment pourra excéder 12 mètres vis-à-vis une entrée surbaissée donnant accès à un garage souterrain.										